

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
À l'attention de l'Autorité environnementale
21 Bd Voltaire
21000 Dijon

Meyreuil, le 25 avril 2025,

Objet : Réponse à une demande de pièces complémentaires au cas par cas

Réf : 002115/KK P - Construction de 22 abris à volailles avec toitures photovoltaïques sur parcours de volailles en plein air - ISSY-L'EVÊQUE (71)

Madame, Monsieur,

À la suite de votre demande de pièces complémentaires du 18 Mars 2025 concernant notre demande d'étude au cas par cas, vous trouverez nos réponses en pièces jointes et ci-dessous.

La demande de pièces complémentaires se résume à :

- 1) La date de prise des photos de l'annexe 3 ;
- 2) L'occupation actuelle des sols ;
- 3) Le calendrier des travaux et la durée prévisionnelle de ces derniers ;
- 4) Raccordement envisagé du projet ;
- 5) Axes routiers au nord et au sud du site ;
- 6) Précision sur la clôture ;
- 7) Le site dans une zone ZNIEFF de type I et type II ;
- 8) Vérification du statut ICPE ;
- 9) Gestion des risques de pollutions accidentelles en phase chantier.

- 1) Date de prise des photos de l'annexe 3 :
En annexe, le plan-photos modifié spécifiant la date de prise de vue, le 19 Février 2025, ici en l'occurrence.
- 2) L'occupation actuelle des sols :
Le GAEC DES VERCHERES DU HAUT existe depuis 19 ans, composé de 25 000 poules Plein Air sur un parcours d'une surface totale de 10,5 Ha. Le GAEC est également éleveur de bovins.
Seule l'élevage volaille est concernée par le projet. L'occupation des sols utilisé pour cette partie d'activité compte un poulailler d'une surface de 2000m², un petit local d'une surface 200 m² destiné au stockage des fientes.
Le hangar situé à l'ouest sert de stockage pour l'alimentation de la volaille ainsi que du fourrage utilisé à la fois pour la volaille et l'élevage bovin.
L'occupation des sols n'est pas modifiée par la mise en place du projet ; les abris projetés ne sont que l'aménagement du parcours d'élevage.
En pièce jointe un plan de masse avec les bâtiments existants destinés à la partie avicole, sujet de notre cas par cas.
- 3) Le calendrier des travaux et la durée prévisionnelle de ces derniers :
Notre demande venant en amont du dépôt de permis de construire, il ne nous est pas possible de fixer des dates de début et de fin de travaux.
Néanmoins, la durée des travaux est estimée à 2 mois, idéalement pendant la période de vide sanitaire des poulaillers.
- 4) Raccordement envisagé du projet :
La législation nous impose de détenir une autorisation d'urbanisme pour solliciter le gestionnaire de réseaux (ENEDIS) dans le but d'obtenir une proposition technique et financière (PTF) sur la solution de raccordement réalisable. Ce n'est donc qu'une fois le permis de construire accordé que nous pourrions effectuer la demande de raccordement. Nous ne pouvons donc pas vous communiquer d'éléments fiables à ce stade du projet. Cependant, il nous paraît utile de préciser que le projet n'est économiquement pas compatible avec une solution de raccordement sollicitant la mise en œuvre d'une nouvelle liaison au poste source.
100% de nos projets sont, à ce jour, réalisés avec une utilisation du réseau HTA existant le plus proche.
En annexe, un plan de raccordement estimé sur le raccordement futur entre le gestionnaire de réseaux (ENEDIS) et nous.
- 5) Axes routiers au nord et au sud du site :
Le GAEC est accessible par l'est depuis la D141, sur un chemin de plus d'1.6km
Le point de vue satellite, en annexe, permet de visualiser la D141 au nord et la D42 au Sud.
Ces dernières ne sont pas considérées comme des axes routiers très empruntés. Elles supportent principalement un trafic local, desservant les habitants et les activités économiques de la région.

6) Précision sur la clôture :

Les clôtures mentionnées sur les plans fournis sont les clôtures existantes délimitant le parcours volaille. Le projet consiste seulement à améliorer un parcours existant de 10.5 ha, visant à répondre aux nouvelles normes du bien-être animal exigées par les différentes fédérations d'agriculture.

La clôture actuelle est électrique avec dix rangs de fils dont quatre rangs reliés à la terre sur une hauteur de 1.20m. Elle empêche ainsi le passage de la faune sauvage pour protéger la volaille, comme le veut la législation à laquelle est soumis l'élevage.

7) Le site dans une zone ZNIEFF de type I et type II :

Le GAEC DES VERCHERES DU HAUT exerce son activité d'élevage de volaille depuis 4 ans et est située sur des zones ZNIEFF de type I et II :

a. La zone ZNIEFF type I (Bocage d'Issy-l'Évêque et Sainte Radegonde) ne mentionne pas les exploitations agricoles comme des facteurs influençant l'évolution. Le relief vallonné et bocager permet d'amoindrir la visibilité des abris en projet, et ce d'autant plus avec le programme d'agroforesterie prévu sur et autour du site.

b. La zone ZNIEFF type II (Bas Morvan Sud-Ouest) ne mentionne pas non plus l'activité agricole comme un facteur influençant l'évolution de cette dernière.

Comme indiqué précédemment le programme d'agroforesterie est prévu sur et en bordure du parcours avec 240 mètres linéaires de haies et 60 arbres. Cet aspect du programme va ainsi favoriser notamment les zones de reproduction des oiseaux et leurs domaines vitaux. Il peut donc être considéré comme étant dans l'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Il est à souligner qu'aucun arbre ou haie ne sera retiré.

En annexe, les documents faisant l'inventaire de la faune, flore et habitats selon les communes présentes dans le département de la SAONE ET LOIRE.

8) Vérification du statut ICPE :

L'élevage étant seulement classé « déclaration » à l'ICPE, le site ne relève pas du champ d'application de l'évaluation environnementale.

Un porté à connaissance sera déposé afin de déclarer le projet de construction des abris sur les parcours à volailles auprès du service ICPE.

9) Gestion des risques de pollutions accidentelles en phase chantier :

Durant la phase chantier, les engins nécessaires seront munis de chenilles afin d'augmenter la surface de contact avec le sol et ainsi réduire le risque d'embourbement et la formation d'ornières.

Les câbles seront installés dans les tranchées et aucune terre n'est évacuée ou acheminée sur le site : une fois les câbles au fond des tranchées, elles seront rebouchées avec la même terre.

La largeur maximale d'une tranchée est de 1 m, selon le nombre de câbles à faire passer dans la même tranchée. En effet, lorsque cela est possible, nous privilégions le rassemblement des câbles dans les mêmes tranchées afin de réduire l'impact sur le terrain naturel.

Voici les mesures que nous appliquons pour la gestion des risques en phase chantier :

- Étude de sol préalable permettant l'identification des couches existantes (généralement 2 couches géologiques constatées) ;
- Réalisation des tranchées à la pelle mécanique en respectant les couches géologiques indiquées dans l'étude de sol et constatées au démarrage des travaux ;
- Limitation au maximum des linéaires de tranchées (regroupement des câbles dans les mêmes tranchées lorsque cela est possible) ;
- Protections mécaniques des câbles (type gaine) ;
- Décapage terre végétale et mise en cordon le long de la tranchée ;
- Aucun apport de matériaux extérieurs au site afin de conserver la nature des sols ;
- Remblaiement par phases successives en fonction des couches géologiques constatées sur site ;

Une fois les abris installés et les toitures photovoltaïques raccordées au réseau, les interventions sur site seront ponctuelles : seule une visite annuelle de maintenance préventive est prévue.

Un suivi à distance est mis en place pour limiter les interventions, notamment les maintenances curatives.

Le projet de création d'abris à volailles intègre la mise en place d'un sas sanitaire 3 zones (3 m²) qui permet à 100% de nos intervenants sur le site de respecter l'ensemble des consignes sanitaires de l'élevage. Ils rempliront donc le cahier de suivi et se conformeront aux règles sanitaires du site. Les techniciens disposeront d'équipements de protection jetables (combinaison, charlotte et surbottes) et de désinfectant. Les quelques outils apportés seront désinfectés avant de pénétrer dans les parcours.

En espérant que vous donnerez une suite favorable à notre demande d'étude au cas par cas, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



M. Yves Le Bel
Président

Pièces jointes :

- Plan photo avec date ;
- Plan de masse occupation des sols de l'élevage volaille
- Plan raccordement transformateur ;
- Plan de situation des axes routiers ;
- Rapport Adéquation & Performances ;
- Documents BOCAGE D'ISSY-L'EVEQUE ET SAINTE RADEGONDE (ZNIEFF type I) et BAS MORVAN SUD OUEST (ZNIEFF type II).